

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2060

13 août 2015

### SOMMAIRE

4T S.A. ....	98855	Marguerite One S.à r.l. ....	98864
Abengoa Yield S.à r.l. ....	98838	Mellinckrodt 2 SICAV ....	98880
Aberdeen Islamic SICAV ....	98840	MK Holding S.à r.l. ....	98841
"Berens Luxembourg S.A." ....	98834	MK Holding S.à r.l. ....	98847
Checkaero ....	98839	Motor Development International S.A. ....	98837
Citimmo S.à r.l. ....	98839	Motor Development International S.A. ....	98838
Cousimin S.A. ....	98839	Nutriventures GN ....	98834
«E.F.M.STEEL S.à r.l.» ....	98837	OneFund SICAV ....	98836
F&B Investments S.A. ....	98834	Panev S.A. ....	98839
Feuilles d'érable S.A. ....	98835	Pergam Partners III & Cie S.C.A. ....	98853
F.M.O. S.A., SPF ....	98834	Permira Credit Solutions II L.S. S.A. ....	98835
G.M. Aviation Services ....	98836	Pyrotex UK 1 Cooperative Coop S.A. ....	98853
Immobilière Marinpat S.A. ....	98879	Samree S.A. ....	98836
Investimmo S.A. ....	98836	Tishman Speyer Caffamacherreihe Holdings S.à r.l. ....	98851
Jadi International S.A. ....	98853	Tishman Speyer Caffamacherreihe S.à r.l. ...	98851
Janus Holdings Luxembourg S.à r.l. ....	98880	Trafigura Funding S.A. ....	98835
John Deere Luxembourg Investment S.à r.l. .....	98840	Trafigura Holdings S.à r.l. ....	98880
Le Green se met au vert S.à r.l. ....	98880	Venezia Finance S.A., SPF ....	98835
Liberty Overseas S.A. ....	98840	V Telecom Investment S.C.A. ....	98857
Luso Hispanic Investment S.A. ....	98839	Wertex S.A. ....	98850
Luxevasion S.à r.l. ....	98858	Whitestone Investments S.C.A., SICAV-SIF .....	98840
Lux-Fonte S.A. ....	98875		

**"Berens Luxembourg S.A.", Société Anonyme.**

Siège social: L-9964 Huldange, 13, Stawelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 106.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2015094136/10.

(150104517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

---

**Nutriventures GN, Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 194.519.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse de l'Administrateur de Classe B de la société Mathieu Gangloff a fait l'objet d'un changement. A savoir:

56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015095444/13.

(150105830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---

**F&B Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 183.761.

## EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 8 juin 2015, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- nommer comme administrateur supplémentaire Monsieur Nigel Hawker, né à Londres (Royaume-Uni) le 3 octobre 1946, de nationalité britannique, domicilié Kvetna 22, Vinohrady 1300 00, Prague (République Tchèque), avec effet immédiat. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2019.

Le nombre d'administrateur est ainsi porté de 4 à 5.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015096010/15.

(150106595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

---

**F.M.O. S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.771.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 31 août 2015 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015137898/1023/16.

---

**Feuilles d'érable S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 181.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015089557/9.

(150102436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

---

**Trafigura Funding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.  
R.C.S. Luxembourg B 173.718.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015092637/10.

(150103967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**Permira Credit Solutions II L.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 190.834.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société le 11 juin 2015*

Il résulte des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société du 11 juin 2015 que le siège social de la Société a été transféré du 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 8 juin 2015.

L'adresse professionnelle des administrateurs suivants, de la Société, n'est plus au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg mais au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 8 juin 2015:

- Cédric Pedoni
- Séverine Michel

Cédric Pedoni  
*Administrateur A*

Référence de publication: 2015096965/17.

(150107178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

---

**Venezia Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 42.290.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *31 août 2015* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2014, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2014.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2015137896/1023/18.

---

**G.M. Aviation Services, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 33.610.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015089579/9.  
(150102568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

---

**Investimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 93.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015089646/9.  
(150102502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

---

**Samree S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 182.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SAMREE S.A.*

Référence de publication: 2015089880/10.  
(150102637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

---

**OneFund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 111.805.

Die Aktionäre der OneFund SICAV (die "Gesellschaft") werden hiermit informiert, dass das in der ersten außerordentlichen Generalversammlung am 10. August 2015 erforderliche Quorum von mindestens 50 % des Gesellschaftskapitals nicht erreicht wurde. Es wird daher bei gleicher Tagesordnung zur

**ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, welche am *14. September 2015* um 8:30 Uhr vor dem Notar WERSANDT in 12, rue Engling, L-1466 Luxembourg mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft nach 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg.
2. Änderung des ersten und zweiten Satzes des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft, um die Verlegung des Sitzes nach 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg widerzuspiegeln.
3. Verschiedenes

Für die zweite außerordentliche Generalversammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der neuen Verwaltungsgesellschaft **WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.**, 2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg angefordert werden.

Teilnahme- und abstimmungsberechtigt sind alle Aktionäre, die der Verwaltungsgesellschaft per Post bis spätestens 24 Stunden vor der außerordentlichen Generalversammlung eine Bestätigung ihres Depots vorlegen können, aus der die Anzahl der Aktien im Besitz der Aktionärs hervorgeht, einschließlich der Bestätigung, dass die Aktien bis zum Tag nach der Versammlung gesperrt sind.

Luxemburg, im August 2015

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2015137897/8040/26.

---

**«E.F.M.STEEL S.à.r.l.», Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 7, Zone Industrielle In den Allern.  
R.C.S. Luxembourg B 113.123.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion des associés du 6 mai 2015*

L'adresse de Monsieur Philippe BODSON, gérant technique de la société, né à Chaudfontaine (B) le 20.05.1962 a changé en L - 9942 Basbellain, 9, An der Trit.

Pour extrait sincère et conforme

*Le gérant*

Référence de publication: 2015095115/12.

(150105594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---

**Motor Development International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 38.747.

—  
Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *9 septembre 2015* à 11 h. au siège de la Société, 17 rue des Bains, L 1212, Luxembourg

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la loi

Publiée au Mémorial A le 14.08.2014.

Les titulaires d'actions au porteur ont été invités:

Soit à transformer leurs actions au porteur en actions nominatives

Soit à déposer leurs actions au porteur auprès d'un dépositaire officiel dûment enregistré auprès des instances de l'Etat Luxembourgeois.

Il est rappelé également que le dépositaire désigné par le Conseil d'Administration de la société est le cabinet Intercorp, 23 rue Beaumont, L 1219 Luxembourg

A défaut d'avoir procédé à une telle régularisation en application de la loi, les titulaires d'actions au porteur sont invités à régulariser d'urgence leur situation; faute de quoi, ils pourront se présenter pour assister à l'assemblée générale, uniquement s'ils sont munis de leurs actions au porteur, mais celles-ci devenues irrégulières n'ouvriront pas droit au vote des résolutions. D'autre part, faute de régularisation, leurs actions seront purement et simplement annulées en application de la nouvelle réglementation.

**ORDRE DU JOUR de l'AGO SUR LES EXERCICES 2013 ET 2014**

1°) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes concernant les exercices 2013 et 2014

2°) Approbation des comptes annuels 2013 et 2014 ;

3°) Affectation des résultats

4°) Décharge aux organes sociaux

5°) Elections statutaires

- Ratification de la nomination de Monsieur Cyril NEGRE aux fonctions de Délégué Général
- Nomination de nouveaux administrateurs qui délibéreront ensuite en Conseil d'Administration sur la nomination du nouveau PDG

6°) Résolutions à prendre conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales

7°) Pouvoir au Conseil d'Administration afin de procéder à la vente des Parts Sociales de la SCI TECA, filiale de MDI SA, propriétaire du tènement industriel sis à Carros, France, selon estimation faite par le cabinet d'expertise comptable RUFF à NICE, en date du 22 Juillet 2015 pour un montant minimal net vendeur disponible pour MDI SA de : 4 010 902 €.

8°) Rémunération du PDG à compter du 1er septembre 2015

9°) Divers

Luxembourg le 12 août 2015

Cyril NEGRE

Délégué Général

Référence de publication: 2015138613/41.

---

**Abengoa Yield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 183.084.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 28 mai 2015:

1. que la démission de Mme. Virginia Strelen en tant que gérante de classe B est acceptée avec effet immédiat;
2. que M. Eric-Jan van de Laar avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé nouveau gérant de classe B avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015096441/15.

(150107416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

---

**Motor Development International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 38.747.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 9 septembre 2015 à 14 h. 30 au siège de la Société MDI SA, 17 rue des Bains, L 1212, Luxembourg

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la loi

Publiée au Mémorial A le 14.08.2014.

Les titulaires d'actions au porteur ont été invités:

Soit à transformer leurs actions au porteur en actions nominatives

Soit à déposer leurs actions au porteur auprès d'un dépositaire officiel dûment enregistré auprès des instances de l'Etat Luxembourgeois.

Il est rappelé également que le dépositaire désigné par le Conseil d'Administration de la société est le cabinet Intercorp, 23 rue Beaumont, L 1219 Luxembourg

A défaut d'avoir procédé à une telle régularisation en application de la loi, les titulaires d'actions au porteur sont invités à régulariser d'urgence leur situation; faute de quoi, ils pourront se présenter pour assister à l'assemblée générale, uniquement s'ils sont munis de leurs actions au porteur, mais celles-ci devenues irrégulières n'ouvriront pas droit au vote des résolutions. D'autre part, faute de régularisation, leurs actions seront purement et simplement annulées en application de la nouvelle réglementation.

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
DE LA SOCIETE MDI SA**

**Par devant Me BADEN, notaire de résidence à Luxembourg**

Multiplication par quatre du nombre d'actions constituant le capital social. Le propriétaire d'une action à ce jour recevra en échange quatre actions nouvelles pour une valeur globale équivalente, sans modification du capital social

- voter la transformation de la composition du capital social, qui, à valeur globale identique, aujourd'hui

capital autorisé 10 000 000 € pour 400 000 actions,

capital souscrit et libéré à ce jour : 2 587 094.95 € réparti en 73 292 actions,

sera réparti entre les actionnaires en 293 168 actions pour les 2 587 094.95 €

et pour un capital autorisé de 10 000 000 € en 1 600 000 actions

- voter la modification des statuts en conséquence

Luxembourg, le 12 août 2015

Cyril NEGRE

Délégué Général

Référence de publication: 2015138614/37.

---

**Cousimin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 164.930.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015095945/9.

(150106192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

---

**Checkaero, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 185.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015095929/10.

(150106694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

---

**Citimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4551 Nieder Korn, 6, rue des Ecoles.  
R.C.S. Luxembourg B 161.505.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015095934/10.

(150106632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

---

**Panev S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 41.036.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015096242/12.

(150106949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

---

**Luso Hispanic Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 35.601.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 17 juin 2015, que:

Est réélu Président du Conseil d'Administration et ce pour une période de trois ans, son mandat prenant fin lors de l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2018, statuant sur les comptes au 31 décembre 2017:

- Monsieur Antoine VELGE

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015096877/13.

(150107857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

---

**Aberdeen Islamic SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

R.C.S. Luxembourg B 111.425.

State Street Bank Luxembourg S.C.A. déclare par la présente la dénonciation du siège social de la société Aberdeen Islamic Sicav avec date effective au 3 août 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015133433/10.

(150145165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2015.

---

**Whitestone Investments S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 165.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015098794/11.

(150108916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

---

**John Deere Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.923.

Les comptes annuels au 31 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Deere & Company

Société mère de John Deere Luxembourg Investment S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A. / T. Pierrette

*Gérant B / Gérant A*

Référence de publication: 2015099651/14.

(150108973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

---

**Liberty Overseas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.824.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 26 mai 2015.*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Les sociétés FMS SERVICES S.A. et S.G.A. SERVICES S.A., sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans avec effet rétroactif au 19 octobre 2011.

Monsieur Norbert SCHMITZ, est réélu Administrateur avec effet rétroactif au 19 octobre 2011 jusqu'au 21 mai 2015 date de sa démission. Madame Tazia Benameur née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommée comme nouvel administrateur à partir du 21 mai 2015 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2017, en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Eric HERREMANS est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans avec effet rétroactif au 20 octobre 2010.

*Pour la société*

LIBERTY OVERSEAS S.A.

Référence de publication: 2015089715/19.

(150102407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

---



**MK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 189.667.

—  
In the year two thousand and fifteen, on the third day of the month of July,  
before us, Maître Marc Loesch, civil law notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of MK Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 189667 (the Company). The Company has been incorporated on August 14, 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 14, 2014 under number 2929. The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation date.

There appeared,

Mariusz Książek, a Polish citizen having his professional address at 82, ul. Rumiana, PL - 02-956 Warszawa (the Sole Shareholder or Mariusz Książek),

here represented by Mrs. Khadigea KLINGELE, senior legal counsel, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on July 3, 2015.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-), together with the payment of a share premium in an aggregate amount of fifty-two million two hundred one thousand eight hundred ninety-seven Euro and sixty-two cents (EUR 52,201,897.62), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares numbered one (1) to twelve thousand five hundred (12,500), having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to thirteen thousand five hundred Euro (EUR 13,500.-) by way of the issue of thousand (1.000) new shares of the Company to be numbered twelve thousand five hundred one (12,501) to thirteen thousand five hundred (13,500), respectively, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each as well as the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscriptions to and payments of the increase of the share capital as described in item 1. above by contributions in kind.

3. Subsequent amendment to article one (1) and article six (6) of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares numbered twelve thousand five hundred one (12,501) to thirteen thousand five hundred (13,500), respectively, in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has adopted the following resolutions:

*First Resolution:*

The Sole Shareholder resolves to increase and hereby increases the share capital of the Company by an amount of one thousand Euro (EUR 1.000.-), together with the payment of a share premium in an aggregate amount of fifty-two million two hundred one thousand eight hundred ninety-seven Euro and sixty-two cents (EUR 52,201,897.62), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares numbered one (1) to twelve thousand five hundred (12,500), having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to thirteen thousand five hundred Euro (EUR 13,500.-) by way issuance of thousand (1.000) new shares of the Company numbered twelve thousand five hundred one (12,501) to thirteen thousand five hundred (13,500), respectively, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each as well as the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

*Second Resolution:*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscriptions to and full payments of the capital increase as follows:

*Interventions - Subscriptions - Payments*

1) The Sole Shareholder, represented as above stated, hereby declares that he subscribes to nine hundred ninety-nine (999) new shares of the Company numbered twelve thousand five hundred one (12,501) to thirteen thousand four hundred ninety-nine (13,499) and fully pays up such new shares by a contribution in kind consisting in the contribution of one thousand four hundred (1,400) shares representing ninety-three point thirty-three percent (93,33%) of the issued share capital that the Sole Shareholder holds in Książek Holding sp. z o.o. (the KH Shares), a limited company incorporated in Poland, registered with the District Court for the Capital City of Warsaw under number 0000510073, whose registered office is located at Prosta 32, Warsaw, Poland (KH), such KH Shares having an aggregate fair market value in an amount of two hundred four million two hundred seventy-two thousand three hundred eighty-seven point twenty-three Polish Złoty (PLN 204,272,387.23) (being the Polish Złoty equivalent of forty-eight million seven hundred twenty thousand nine hundred sixty-four Euro and thirty-five cents (EUR 48,720,964.35) based on the foreign exchange rate published by European Central Bank on July 3, 2015).

The contribution in kind of the KH Shares from the Sole Shareholder to the Company is to be allocated to the nominal share capital account of the Company for nine hundred ninety-nine Euro (EUR 999.-), the remaining aggregate amount of forty-eight million seven hundred nineteen thousand nine hundred sixty-five Euro and thirty-five cents (EUR 48,719,965.35) to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind consisting in the contribution of the KH Shares held by Mr. Mariusz Książek is evidenced to the undersigned notary by a certificate issued on the date hereof by the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company.

It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- Mr. Mariusz Książek is the legal and beneficial owner of one thousand four hundred (1.400) KH Shares representing ninety-three point thirty-three percent (93,33%) of the share capital of KH;

- the KH Shares held by Mr. Mariusz Książek are fully paid-up and Mr. Mariusz Książek is solely entitled to the KH Shares and possesses the power to dispose of the KH Shares;

- based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the KH Shares contributed by Mr. Mariusz Książek to the Company is, as per the interim balance sheet dated May 31, 2015 and, in particular, the accounting line "kapitał własny" (the Interim Balance Sheet), of at least two hundred four million two hundred seventy-two thousand three hundred eightyseven point twenty-three Polish Złoty (PLN 204,272,387.23) (being the Polish Złoty equivalent of forty-eight million seven hundred twenty thousand nine hundred sixty-four Euro and thirty-five cents (EUR 48,720,964.35) based on the foreign exchange rate published by European Central Bank on July 3, 2015) and since the date of the Interim Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- according to applicable law and the articles of association of KH, the KH Shares contributed by Mr. Mariusz Książek to the Company are freely transferable by Mr. Mariusz Książek to the Company and KH has granted its consent for the contribution in kind consisting in the contribution of the KH Shares by Mr. Mariusz Książek to the Company;

- none of the KH Shares held by Mr. Mariusz Książek are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the KH Shares held by Mr. Mariusz Książek and none of the KH Shares held by Mr. Mariusz Książek are subject to any attachment;

- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the KH Shares be transferred to him;

- all formalities required in Poland to transfer the legal and beneficial ownership of the KH Shares held by Mr. Mariusz Książek to the Company have been or will be accomplished by Mr. Mariusz Książek immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the KH Shares by Mr. Mariusz Książek to the Company.

2) Thereupon appeared, Cosinda Holdings Limited, a limited company incorporated under the laws of Cyprus, whose registered office is located at Esperidon 12, 4<sup>th</sup> Floor, 1087, Nicosia, Cyprus and registered with the Registrar of Companies under number HE 193588 (Cosinda),

here represented by Mrs. Khadigea KLINGELE, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on July 3, 2015,

which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Cosinda hereby declares that it subscribes to one (1) new share of the Company numbered thirteen thousand five hundred (13,500) and fully pays up such new share by a contribution in kind consisting in the contribution of one hundred (100) KH Shares representing six point sixty-seven percent (6,67%) of the issued share capital that Cosinda holds in KH, such KH Shares having an aggregate fair market value in an amount of fourteen million five hundred ninety-eight thousand seven hundred one point sixty-two Polish Złoty (PLN 14.598.701,62) (being the Polish Złoty equivalent of three million

four hundred eighty-one thousand nine hundred thirty-three Euro and twenty-seven cents (EUR 3.481.933,27) based on the foreign exchange rate published by European Central Bank on July 3, 2015).

The contribution in kind of the KH Shares from Cosinda to the Company is to be allocated to the nominal share capital account of the Company for one Euro (EUR 1.-), the remaining aggregate amount of three million four hundred eighty-one thousand nine hundred thirty-two Euro and twenty-seven cents (EUR 3,481,932.27) to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind consisting in the contribution of the KH Shares held by Cosinda is evidenced to the undersigned notary by a certificate issued on the date hereof by Cosinda and acknowledged and approved by the management of the Company.

It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- Cosinda is the legal and beneficial owner of one hundred (100) KH Shares representing six point sixty-seven percent (6,67%) of the share capital of KH;
- the KH Shares held by Cosinda are fully paid-up and Cosinda is solely entitled to the KH Shares and possesses the power to dispose of the KH Shares;
- based on generally accepted accounting principles, the fair market value of the KH Shares contributed by Cosinda to the Company is, as per the interim balance sheet dated May 31, 2015 and, in particular, the accounting line “kapitał własny” (the Interim Balance Sheet), of at least fourteen million five hundred ninety-eight thousand seven hundred one point sixty-two Polish Złoty (PLN 14.598.701,62) (being the Polish Złoty equivalent of three million four hundred eighty-one thousand nine hundred thirty-three Euro and twenty-seven cents (EUR 3,481,933.27) based on the foreign exchange rate published by European Central Bank on July 3, 2015) and since the date of the Interim Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;
- according to applicable law and the articles of association of KH, the KH Shares contributed by Cosinda to the Company are freely transferable by Cosinda to the Company and KH has granted its consent for the contribution in kind consisting in the contribution of the KH Shares held by Cosinda to the Company;
- none of the KH Shares held by Cosinda are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the KH Shares held by Cosinda and none of the KH Shares held by Cosinda are subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the KH Shares be transferred to it;
- all formalities required in Poland to transfer the legal and beneficial ownership of the KH Shares held by Cosinda to the Company have been or will be accomplished by Cosinda immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the KH Shares by Cosinda to the Company.

The Sole Shareholder hereby expressly approves and agrees the subscriptions and payments as set out above.

Following implementation of the above described share capital increase, the Sole Shareholder and Cosinda are hereinafter collectively referred to as the New Shareholders and have taken together the following resolutions unanimously:

*Third Resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, the New Shareholders resolve to amend the definition of “Shares” under article one (1) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

“means the shares in registered form numbered one (1) to thirteen thousand five hundred (13,500) in the share capital of the Company having a par value of one Euro (1.-EUR).”

As a consequence of the foregoing resolutions, the New Shareholders resolve to amend the first paragraph of article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at thirteen thousand five hundred Euro (13,500.- EUR) represented by thirteen thousand five hundred (13,500) shares numbered one (1) to thirteen thousand five hundred (13,500), each having a nominal value of one euro (1.- EUR) (the “Shares”).”

*Fourth Resolution:*

The New Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares numbered twelve thousand five hundred one (12,501) to thirteen thousand five hundred (13,500), respectively, in the register of shareholders of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be seven thousand Euro (7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le troisième jour du mois de juillet,  
par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,  
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de MK Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 189.667 (la Société). La Société a été constituée le 14 août 2014 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2929 du 14 octobre 2014. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la date de constitution.

A comparu,

Mariusz Książek, un citoyen polonais ayant son adresse professionnelle au 82, ul. Rumiana, PL-02-956 Varsovie (MK) (l'Associé Unique ou Mariusz Książek),

ici représentée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste sénior, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 juillet 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille euros (EUR 1.000,-) ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante-deux millions deux cent un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-deux centimes (EUR 52.201.897,62), dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales numérotées un (1) à douze mille cinq cents (12.500) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-), par l'émission de mille (1.000) nouvelles parts sociales de la Société devant être numérotées douze mille cinq cent un (12.501) à treize mille cinq cents (13.500) respectivement, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ainsi que les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes.

2. Souscriptions à et libérations de l'augmentation du capital social tel que décrit au point 1. ci-dessus par des apports en nature.

3. Modification subséquente de l'article un (1) ainsi que l'article six (6) des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises numérotées douze mille cinq cent un (12.501) à treize mille cinq cents (13.500), respectivement, dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Associé Unique décide d'augmenter et par la présente augmente le capital social de la Société d'un montant de mille euros (EUR 1.000,-) ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante-deux millions deux cent un mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-deux centimes (EUR 52.201.897,62), dans le but de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales numérotées un (1) à treize mille cinq cents (13.500) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-), par l'émission de mille (1.000) nouvelles parts sociales de la Société numérotées douze mille cinq cent un (12.501) à treize mille cinq cents (13.500) respectivement ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ainsi que les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes de la Société.

*Deuxième résolution:*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes ainsi que les libérations intégrales de l'augmentation du capital comme suit:

*Interventions - Souscriptions - Libérations*

1) L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare souscrire à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) nouvelles parts sociales de la Société et libère entièrement lesdites parts sociales par un apport en nature consistant en l'apport de mille quatre cents (1.400) actions représentant quatre-vingt-treize virgule trente-trois pourcent (93,33%) du capital social émis que l'Associé Unique détient dans Ksiasek Holding sp. Z.o.o. (les Actions KH), une limited company constituée en Pologne, immatriculée auprès du District Court for the Capital City de Varsovie sous le numéro 0000510073, ayant son siège social à Prosta 32, Varsovie, Pologne (KH), lesdites Actions KH ayant une valeur marchande totale d'un montant de deux cent quatre millions deux cent soixante douze mille trois cent quatre-vingt-sept virgule vingt-trois Zlotys Polonais (PLN 204.272.387,23) (étant l'équivalent en Zloty Polonais de quarante-huit million sept cent vingt mille neuf cent soixante-quatre euros et trente-cinq centimes (EUR 48.720.964,35) sur base du taux de change publié par la Banque Centrale Européenne le 3 juillet 2015).

L'apport en nature des Actions KH par Mariusz Książek à la Société sera affecté au compte capital social nominal de la Société pour un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 999,-), le solde d'un montant de quarante-huit millions sept cent dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq euros et trente-cinq centimes (EUR 48.719.965,35) devant être attribué au compte de réserve de la prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature consistant en l'apport des Actions KH détenues par Mariusz Książek est documentée au notaire instrumentant par un certificat émis à la date des présentes par l'Associé Unique et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société.

Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- Mariusz Książek est le propriétaire légal et le bénéficiaire économique de mille quatre cents (1.400) Actions KH représentant quatre-vingt-treize virgule trente-trois pourcent (93,33%) du capital social de KH;

- les Actions KH détenues par Mariusz Książek sont entièrement libérées et Mariusz Książek est le seul titulaire des Actions KH et possède le droit d'en disposer;

- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la juste valeur marchande des Actions KH apportées par Mariusz Książek à la Société, conformément aux comptes annuels intermédiaires datés du 31 mai 2015 et, en particulier, la ligne comptable «kapitał własny» (les Comptes Annuels Intérimaires), est d'au moins deux cent quatre millions deux cent soixante douze mille trois cent quatre-vingt-sept virgule vingt-trois Zlotys Polonais (PLN 204.272.387,23) (étant l'équivalent en Zloty Polonais de quarante-huit million sept cent vingt mille neuf cent soixante-quatre euros et trente-cinq centimes (EUR 48.720.964,35) sur base du taux de change publié par la Banque Centrale Européenne le 3 juillet 2015), et aucun changement substantiel n'est intervenu depuis la date des Comptes Annuels Intérimaires qui aurait pu déprécier l'apport fait à la Société;

- conformément au droit applicable et aux statuts de KH, les Actions KH apportées par Mariusz Książek à la Société sont librement cessibles par Mariusz Książek à la Société et KH a donné son accord quant à l'apport en nature consistant en l'apport des Actions KH par Mariusz Książek à la Société;

- aucune des Actions KH détenues par Mariusz Książek n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions KH détenues par Mariusz Książek et aucune des Actions KH détenues par Mariusz Książek n'est sujette à une telle opération;

- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions KH lui soient cédées;

- toutes les formalités requises en Pologne afin de céder la propriété légale et économique des Actions KH détenues par Mariusz Książek à la Société ont été ou seront accomplies par Mariusz Książek dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des Actions KH par Mariusz Książek à la Société.

2) A ensuite comparu Cosinda Holdings Limited, une limited company constituée selon les lois de Chypre, ayant son siège social à Esperidon 12, 4<sup>th</sup> Floor, 1087 Nicosie, Chypre et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Chypre sous le numéro HE 193588 (Cosinda),

ici représentée par Madame Khadigea KLINGELE, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 juillet 2015,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cosinda déclare par la présente souscrire à une (1) nouvelle part sociale de la Société et libère entièrement ladite part sociale par un apport en nature consistant en l'apport de cent (100) Actions KH représentant six virgule soixante-sept pourcent (6,67%) du capital social émis que Cosinda détient dans KH, lesdites Actions KH ayant une valeur marchande totale d'un montant de quatorze millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent un point soixante-deux Zlotys Polonais (PLN 14,598,701.62) (étant l'équivalent en Zloty Polonais de trois millions quatre cent quatre-vingt-un mille neuf

cent trente-trois euros et vingt-sept centimes (EUR 3,481,933.27) sur base du taux de change publié par la Banque Centrale Européenne le 3 juillet 2015).

L'apport en nature des Actions KH par Cosinda à la Société sera affecté au compte capital social nominal de la Société pour un montant d'un euro (EUR 1,-), le solde d'un montant de trois millions quatre cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente-deux euros et vingt-sept centimes (EUR 3,481,933.27) devant être attribué au compte de réserve de la prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature consistant en l'apport des Actions KH détenues par Cosinda est documentée au notaire instrumentant par un certificat émis à la date des présentes par Cosinda et pris en considération et approuvé par la gérance de la Société.

Il résulte de ce certificat que, à la date dudit certificat:

- Cosinda est le propriétaire légal et le bénéficiaire économique de cent (100) Actions KH représentant six virgule soixante-sept pourcent (6,67%) du capital social de KH;

- les Actions KH détenues par Cosinda sont entièrement libérées et Cosinda est le seul titulaire des Actions KH et possède le droit d'en disposer;

- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la juste valeur marchande des Actions KH apportées par Cosinda à la Société, conformément aux comptes annuels intermédiaires datés 31 mai 2015 et, en particulier, la ligne comptable «kapitał własny» (les Comptes Annuels Intérimaires) est d'au moins quatorze millions cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent un point soixante-deux Zlotys Polonais (PLN 14,598,701.62) (étant l'équivalent en Zloty Polonais de trois millions quatre cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente-trois euros et vingt-sept centimes (EUR 3,481,933.27) sur base du taux de change publié par la Banque Centrale Européenne le 3 juillet 2015), et aucun changement substantiel n'est intervenu depuis la date des Comptes Annuels Intérimaires qui aurait pu déprécier l'apport fait à la Société;

- conformément au droit applicable et aux statuts de KH, les Actions KH apportées par Cosinda à la Société sont librement cessibles par Cosinda à la Société et KH a donné son accord quant à l'apport en nature consistant en l'apport des Actions KH par Cosinda à la Société;

- aucune des Actions KH détenues par Cosinda n'est grevée d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions KH détenues par Cosinda et aucune des Actions KH détenues par Cosinda n'est sujette à une telle opération;

- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions KH lui soient cédées;

- toutes les formalités requises en Pologne afin de céder la propriété légale et économique des Actions KH détenues par Cosinda à la Société ont été ou seront accomplies par Cosinda dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport des Actions KH par Cosinda à la Société.

L'Associé Unique, par la présente, approuve et accepte expressément les souscriptions et libérations décrites ci-dessus. A la suite de la réalisation de l'augmentation du capital social qui précède, l'Associé Unique et Cosinda sont ci-après collectivement désignés les Nouveaux Associés et ont pris ensemble les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Troisième résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Nouveaux Associés décident de modifier la définition «Parts Sociales» à l'article un (1) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus qui aura désormais la teneur suivante:

«signifie les parts sociales nominatives numérotées un (1) à treize mille cinq cents (13.500) dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).»

En conséquence des résolutions qui précèdent, les Nouveaux Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus et décide que cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à treize mille cinq cents euros (EUR 13.500) représenté par treize mille cinq cents (13.500) parts sociales numérotées un (1) à treize mille cinq cents (13.500), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (les «Parts Sociales»).»

#### *Quatrième Résolution:*

Les Nouveaux Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises numérotées un (1) à treize mille cinq cents (13.500), respectivement, dans le registre des associés de la Société.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de sept mille Euros (EUR 7.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 9 juillet 2015. GAC/2015/5839. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 août 2015.

Référence de publication: 2015135940/348.

(150147561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

**MK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.499,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 189.667.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of the month of July,  
before us, Maître Marc Loesch, civil law notary residing in Mondorfles-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of shareholders of MK Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of thirteen thousand five hundred Euro (EUR 13,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 189.667 (the Company). The Company has been incorporated on August 14, 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 14, 2014 under number 2929. The articles of association of the Company have been amended for the last time on July 3<sup>rd</sup>, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1) Mariusz Książek, a Polish citizen having his professional address at 82, ul. Rumiana, PL - 02-956 Warszawa (MK); here represented by Mrs. Khadigea KLINGELE, senior legal counsel, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on July 3, 2015.

2) Cosinda Holdings Limited, a limited company incorporated under the laws of Cyprus, whose registered office is located at Esperidon 12, 4<sup>th</sup> Floor, 1087, Nicosia, Cyprus and registered with the Registrar of Companies under number HE 193588 (Cosinda and, together with MK, the Shareholders),

here represented by Mrs. Khadigea KLINGELE, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on July 3, 2015.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to reduce it from its current amount of thirteen thousand five hundred Euro (EUR 13,500.-) represented by thirteen thousand five hundred (13,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of thirteen thousand four hundred ninety-nine Euro (EUR 13,499.-) by cancellation of one (1) share numbered thirteen thousand five hundred (13,500).

2. Set the amount of the Company's subscribed share capital to an amount of thirteen thousand four hundred ninety-nine Euro (EUR 13,499.-) represented by thirteen thousand four hundred ninety-nine (13,499) shares numbered one (1) to thirteen thousand four hundred ninety-nine (13,499) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

3. Subsequent amendment to article one (1) and article six (6) of the Articles in order to reflect the above share capital decrease.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the cancelled share numbered thirteen thousand five hundred (13,500) in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

That the Shareholders have adopted the following resolutions:

*First Resolution:*

The Shareholders unanimously resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to reduce it from its current amount of thirteen thousand five hundred Euro (EUR 13,500.-) represented by thirteen thousand five hundred (13,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of thirteen thousand four hundred ninety-nine Euro (EUR 13,499.-) by cancellation of one (1) share numbered thirteen thousand five hundred (13,500) and to delegate special powers of attorney to any one manager of the Company, each of them acting individually, so as to proceed to the reimbursement of one Euro (EUR 1.-) resulting from the share capital decrease to Cosinda.

Considering the implementation of the above mentioned share capital decrease, Cosinda is not a shareholder of the Company anymore so that the below resolutions have been adopted by MK in its capacity as sole shareholder of the Company:

*Second Resolution:*

The Sole Shareholder resolves to set the amount of the Company's subscribed share capital at thirteen thousand four hundred ninety-nine Euro (EUR 13,499.-) represented by thirteen thousand four hundred ninety-nine (13,499) shares numbered one (1) to thirteen thousand four hundred ninety-nine (13,499) having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

*Third resolution:*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the definition of "Shares" under article one (1) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

"means the shares in registered form numbered one (1) to thirteen thousand four hundred ninety-nine (13,499) in the share capital of the Company having a par value of one Euro (1.- EUR)."

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article six (6) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Share Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at thirteen thousand four hundred ninety-nine Euro (13,499.- EUR) represented by thirteen thousand four hundred ninety-nine (13,499) shares numbered one (1) to thirteen thousand four hundred ninety-nine (13,499), each having a nominal value of one euro (1.- EUR) (the "Shares")."

*Fourth Resolution:*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the cancelled share numbered thirteen thousand five hundred (13,500) in the register of shareholders of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le sixième jour du mois de juillet,

par-devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de MK Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500.-) et



immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 189.667 (la Société). La Société a été constituée le 14 août 2014 suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2929 du 14 octobre 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 3 juillet 2015 suivant un acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1) Mariusz Książek, un citoyen polonais ayant son adresse professionnelle au 82, ul. Rumiana, PL-02-956 Varsovie (MK),

ici représenté par Madame Khadigea KLINGELE, juriste sénior, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 juillet 2015 à elle délivrée.

2) Cosinda Holdings Limited, une limited company constituée selon les lois de Chypre, ayant son siège social à Esperidon 12, 4<sup>th</sup> Floor, 1087 Nicosie, Chypre et immatriculée auprès du Registre de Commerce sous le numéro HE 193588 (Cosinda et, ensemble avec MK, les Associés),

ici représentée par Madame Khadigea KLINGELE, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 juillet 2015 à elle délivrée.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-) afin de le réduire de son montant actuel de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) représenté par treize mille cinq cents (13.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 13.499,-) par l'annulation d'une (1) part sociale numérotée treize mille cinq cents (13.500).

2. Fixation du capital social souscrit de la Société à un montant de treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 13.499,-) représenté par treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (13.499) parts sociales numérotées un (1) à treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (13.499) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. Modification subséquente de l'article un (1) et de l'article six (6) des Statuts afin de refléter la réduction de capital social adoptée ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnée à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement de la part sociale annulée numérotée treize mille cinq cents (13.500) dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

Les Associés décident à l'unanimité des voix de réduire le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-) afin de le réduire de son montant actuel de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-) représenté par treize mille cinq cents (13.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 13.499,-) par l'annulation d'une (1) part sociale numérotée treize mille cinq cents (13.500) et de déléguer des pouvoirs spéciaux à chaque gérant de la Société, chacun d'eux agissant individuellement, afin de procéder au remboursement d'un euro (EUR 1,-) résultant de la réduction du capital social à Cosinda.

En tenant compte de la réalisation de la réduction du capital social qui précède, Cosinda n'est plus un associé de la Société de sorte que les résolutions ci-dessous ont été adoptées par MK en sa qualité d'associé unique de la Société.

*Deuxième résolution:*

L'Associé Unique décide de fixer le montant du capital social souscrit de la Société à un montant de treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 13.499,-) représenté par treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (13.499) parts sociales numérotées un (1) à treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (13.499) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

*Troisième Résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier la définition de «Parts Sociales» à l'article un (1) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus qui aura désormais la teneur suivante:

«signifie les parts sociales nominatives numérotées un (1) à treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (13.499) dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).»

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article six (6) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus et décide que cet article aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 13.499,-) représenté par treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (13.499) parts sociales numérotées un (1) à treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (13.499), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (les «Parts Sociales»).»

*Quatrième Résolution:*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, pour procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement de la part sociale annulée numérotée treize mille cinq cent (13.500) dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Mondorf-les-Bains.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connue du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 9 juillet 2015. GAC/2015/5847. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 août 2015.

Référence de publication: 2015135941/177.

(150147561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

**Wertex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.586.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 09 juin 2015 à 14.30 heures au siège social 44, avenue JF Kennedy à Luxembourg*

- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, il a été décidé, à l'unanimité, de renouveler le mandat de:

Monsieur Koen LOZIE demeurant 61, Grand-Rue à L-8510 Redange-sur-Attert,

La société PACBO EUROPE Administration et Conseil, 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Monsieur Patrice CROCHET, 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg,

La société JALYNE SA, 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BONNIER, demeurant 44, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'Assemblée, décide à l'unanimité, de renouveler le mandat de la société The Clover, 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof au poste de commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

Extrait sincère et conforme

WERTEX SA

- / JALYNE S.A.

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015092726/25.

(150103965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

**Tishman Speyer Caffamacherreih Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.233.

**Tishman Speyer Caffamacherreih S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.629.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.234.

In the year two thousand and fifteen, on the third day of the month of August.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

TISHMAN SPEYER CAFFAMACHERREIHE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of one million Euro (EUR 1.000.000.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121233, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on October 23, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 2349 dated December 16, 2006 and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on March 10, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 857 dated April 22, 2009 (the “Absorbing Company”),

represented by Mr. Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address at Luxembourg, by virtue of a special power of attorney granted by resolutions of the board of managers of the Absorbing Company on May 20, 2015, which a copy will remain annexed to the present deed.

The appearing party requested the undersigned notary to state as follows:

1. The merger proposal relating to the merger of the Absorbing Company and its wholly owned direct subsidiary TISHMAN SPEYER CAFFAMACHERREIHE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of fourteen million six hundred twenty-nine thousand Euro (EUR 14.629.000.-), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121234, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on October 23, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 2349 dated December 16, 2006 and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, on December 20, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 547 dated February 28, 2014 (the “Absorbed Company” and together with the Absorbing Company, the “Merging Companies”), was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 1604 of June 30, 2015 (the “Merger Proposal”);

2. The Merger Proposal provides that the merger between the Merging Companies shall become effective on July 31, 2015;

3. In accordance with article 273 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the merger shall become effective vis-à-vis third parties after the publication of the present certificate in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations in accordance with article 9 of the Law;

4. The Merger Proposal, the annual accounts of the last three (available) financial years (where relevant) and an interim financial situation as of March 31, 2015 of the Merging Companies have been made available at the registered office of the Merging Companies at least one month before the effective date of the merger between the Merging Companies;

5. The sole shareholder of the Absorbing Company has not requested the convening of a general meeting pursuant to article 279(1)c) of the Law; and

6. The Absorbed Company ceased to exist on July 31, 2015.

The certificate of the Absorbing Company certifying the availability of the documents pursuant to article 264 of the Law and the absence of a request for the convening of a general meeting of the Absorbing Company pursuant to article 279(1) c) of the Law, has been submitted to the notary and shall, after having been initialled *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party has thus requested the undersigned notary to issue the present certificate pursuant to article 273 of the Law.

*Statement*

Pursuant to article 273 of the Law, the undersigned notary hereby declares that he made the necessary verifications and certifies the existence and the validity of acts and formalities carried out by the Merging Companies and that in consequence the conditions of article 279 of the Law have been fulfilled.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le troisième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Tishman Speyer Caffamacherreih Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social d'un million d'Euro (EUR 1.000.000.-), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121233, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, reçu en date du 23 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2349 du 16 décembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 10 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 857 du 22 avril 2009 (la Société Absorbante),

représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'un mandat spécial accordé par résolutions du conseil de gérance de la Société Absorbante en date du 20 mai 2015, dont une copie restera annexée au présent acte.

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter comme suit:

1. Le projet de fusion relatif à la fusion de la Société Absorbante et sa filiale directe entièrement détenue Tishman Speyer Caffamacherreih S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de quatorze millions six cent vingt-neuf mille Euro (EUR 14.629.000.-), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121234, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, prénommé, reçu en date du 23 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 2349 du 16 décembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 547 du 28 février 2014 (la «Société Absorbée» et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»), a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1604 du 30 juin 2015 (le «Projet de Fusion»);

2. Le Projet de Fusion prévoit que la fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante devient effective au 31 juillet 2015;

3. Conformément à l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), la fusion deviendra effective vis-à-vis des tiers après la publication du présent constat de fusion au Mémorial conformément à l'article 9 de la Loi;

4. Le Projet de Fusion et les comptes annuels des trois derniers exercices (disponibles) (si pertinent) et un état comptable au 31 mars 2015 des Sociétés Fusionnantes ont été mis à disposition au siège social des Sociétés Fusionnantes au moins un mois avant la date effective de la fusion entre les Sociétés Fusionnantes;

5. L'associé unique de la Société Absorbante n'a pas demandé la convocation d'une assemblée générale conformément à l'article 279(1)c) de la Loi; et

6. La Société Absorbée a cessé d'exister le 31 juillet 2015.

Le certificat de la Société Absorbante certifiant, conformément à l'article 264 de la Loi, la disponibilité des documents et de l'absence de demande de convocation de l'assemblée générale de la Société Absorbante conformément à l'article 279 (1)

c) de la Loi, a été soumis au notaire et restera, après avoir été signé ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux autorités d'enregistrement.

La partie comparante a ainsi demandé au notaire soussigné d'émettre le présent certificat conformément à l'article 273 de la Loi.

### *Déclaration*

Conformément à l'article 273 de la Loi, le notaire soussigné déclare par la présente qu'il a effectué les vérifications nécessaires et certifie l'existence et la validité des actes et formalités entrepris par les Sociétés Fusionnantes et que de ce fait les conditions de l'article 279 de la Loi ont été remplies.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglaise reconnaît que, à la demande de la partie comparante cet acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait à Luxembourg date entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 août 2015. Relation: 1LAC/2015/24879. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 7 août 2015.

Référence de publication: 2015136144/125.

(150147856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

---

**Pyrotex UK 1 Cooperative Coop S.A., Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Pyrotex UK 1 Cooperative Coop S.A.*

Référence de publication: 2015095514/10.

(150105653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

---

**Jadi International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.651.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jadi International S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2015096106/12.

(150106228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

---

**Pergam Partners III & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 109.367.

L'an deux mille quinze, le trente-et-un juillet.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-duché du Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée») des actionnaires de la société en commandite par actions Pergam Partners III & Cie S.C.A. ayant son siège social à 32-36 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.367 (la Société), constituée suivant acte de Maître Alphonse LENTZ, notaire résidant à Remich (Grand-duché de Luxembourg), en date du 29 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1166 du 8 novembre 2005.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Olivier COMBASTET, gérant de sociétés, demeurant à Paris (France).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Claire LAURENT, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Anthony BRAESCH et Maître Jean-François BOUCHOMS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement dénommés ci-après comme le bureau (le «Bureau»).

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Réduction du capital social d'un montant de vingt-sept millions quatre cent mille dollars américains (USD 27,400,000) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent trente-quatre millions six cent soixante-et-onze mille trois cent huit dollars américains (USD 134,671,308) à un montant de cent sept millions deux cent soixante-et-onze mille trois cent huit dollars américains (USD 107,271,308) au moyen du rachat et de l'annulation consécutive d'un nombre total de treize millions sept cent mille (13,700,000) actions détenues par les actionnaires de la Société dans le capital social de la Société (les «Actions Rachetées»), pour un montant de rachat total de vingt-sept millions quatre cent mille dollars américains (USD 27,400,000) correspondant à la valeur nominale des Actions Rachetées;

2. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter les modifications adoptées au point 1 ci-dessus;

3. Pouvoirs au gérant actionnaire commandité pour la mise en oeuvre de la réduction de capital adoptée au point 1 ci-dessus et le paiement aux actionnaires;

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau.

Laquelle liste de présence et les procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

III. Cette assemblée générale a été convoquée par lettre recommandée contenant l'ordre du jour envoyé à chaque actionnaire inscrit au registre des actionnaires en date du 15 juillet 2015.

IV. Il ressort de la liste de présence que 67.335.654 actions en circulations, 58.782.094 sont dûment représentées à cette réunion. En contrepartie de l'ordre du jour et des dispositions de l'article 67 et 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, le quorum requis de la moitié au moins du capital est par conséquent atteint. Ainsi, la présente assemblée est valablement constituée et est autorisée à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

V. Le gérant actionnaire commandité est présent ou représenté à la présente Assemblée et que cette dernière est donc valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour tel qu'indiqué ci-dessous.

VI. Lors des délibérations, l'Assemblée a convenu du fait que le but de la réduction de capital telle que mentionnée à l'ordre du jour est d'adapter le montant du capital social aux nécessités opérationnelles de la Société, dans la mesure où celle-ci est entrée en phase de désinvestissement. Dans ce contexte, l'Assemblée a notamment fait état de la récente cession par la société uruguayenne Campos Orientales S.A., entièrement contrôlée par la Société, d'actifs localisés en Uruguay et de la réduction de capital qui s'en est suivie au niveau de Campos Orientales S.A. Après délibérations, les résolutions suivantes sont successivement adoptées, chaque fois avec l'accord du gérant actionnaire commandité:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de vingt-sept millions quatre cent mille dollars américains (USD 27.400.000,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent trente-quatre millions six cent soixante-et-onze mille trois cent huit dollars américains (USD 134.671.308,-) à un montant de cent sept millions deux cent soixante-et-onze mille trois cent huit dollars américains (USD 107.271.308,-) au moyen du rachat et de l'annulation consécutive d'un nombre total de treize millions sept cent mille (13.700.000) actions détenues par les actionnaires de la Société dans le capital social de la Société (les «Actions Rachetées»), pour un montant de rachat total de vingt-sept millions quatre cent mille dollars américains (USD 27.400.000,-) correspondant à la valeur nominale des Actions Rachetées.

L'Assemblée prend acte du fait que, conformément à l'article 69 (3) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»), aucun paiement ne sera effectué au profit des actionnaires tant que les créanciers qui auraient demandé la constitution de sûretés au sens de l'article 69 (2) de la Loi, n'auront pas obtenu satisfaction ou que leur requête n'aura pas été rejetée.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin d'y refléter les résolutions adoptées ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est de cent sept millions deux cent soixante-et-onze mille trois cent huit dollars américains (USD 107.271.308,-) représenté par cinquante-trois millions six cent trente-cinq mille six cent cinquante-quatre (53.635.654) actions d'une valeur nominale de deux dollars américains (USD 2,-) chacune.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de conférer tous les pouvoirs au gérant actionnaire commandité pour mettre en oeuvre les résolutions adoptées ci-dessus.

Le gérant actionnaire commandité est notamment autorisé et mandaté pour effectuer le remboursement du capital aux actionnaires en proportion de leur participation respective dans le capital social de la Société, pour fixer la date ainsi que toute autre modalité relative à ces paiements, et, de façon générale, pour prendre toute mesure nécessaire ou utile à l'exécution des résolutions adoptées ci-dessus.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date du dessus.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. COMBASTET, C. LAURENT, A. BRAESCH, J-F. BOUCHOMS, D. KOLBACH

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 3 août 2015. Relation: DAC/2015/12933. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): J. THOLL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 6 août 2015.

Référence de publication: 2015136025/88.

(150146827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2015.

#### **4T S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 153.475.

L'an deux mille quinze,

le vingt et un mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de «4T S.A.» (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné daté du 03 juin 2010, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1396 du 07 juillet 2010 et page 66962.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné à la date du 13 juillet 2010, lequel acte fut publié au Mémorial, le 09 septembre 2010, sous le numéro 1848 et page 88 660.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 153 475.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Catherine De Waele, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Victoria Winand, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie Hotton, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et prié le notaire d'acter:

1) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1.- Décision de convertir le capital social souscrit de la Société de sa devise actuelle, savoir l'Euro (EUR) en FRANCS SUISSES (CHF) en utilisant le taux de change d'UN (1) EURO = UN virgule ZERO QUATRE DEUX NEUF (1,0429 CHF). En conséquence le capital social souscrit s'élèvera désormais à TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT ONZE virgule ZERO NEUF FRANCS SUISSES (375'411,09 CHF) et décision de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de l'Euro (EUR) en FRANCS SUISSES (CHF).

2.- Décision de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de refléter ledit changement de la monnaie d'expression (devise) et la conversion du montant de son capital social en Francs Suisses (CHF).

3.- Décision de modifier l'objet social de la Société pour y intégrer l'aspect de conseil et l'assistance dans le domaine économique et modification consécutive de l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la nouvelle teneur qui suit:

«La Société a pour objet l'exécution de toutes opérations de conseil et d'assistance dans le domaine économique. Elle aura également comme objet la prestation de services administratifs. Elle peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société aura encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité

internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement au Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies au Luxembourg ou ailleurs.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

III) Que la présente Assemblée a été convoquée, le 13 mai 2015 par des avis de convocation, adressés aux actionnaires en nom (toutes les actions étant nominatives).

Les récépissés afférents sont déposés sur le bureau afin d'inspection par l'Assemblée.

IV) Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les cent quarante-deux millions six cent six mille cinq cent quarante (142'606'540) actions ordinaires en circulation et sans mention de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social souscrit et émis de la Société d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT EUROS et QUARANTE-QUATRE CENTS (359'968,44 EUR), cent trente-trois millions trois cent quarante-deux mille six cent vingt-huit (133'342'628) actions ordinaires sont dûment présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V) Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée DECIDE de convertir le capital social souscrit actuel de la Société s'élevant à TROIS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT EUROS et QUARANTE-QUATRE CENTS (359'968,44 EUR) en FRANCS SUISSES (CHF) en utilisant le taux de change qui est d'UN (1) EURO = UN virgule ZERO QUATRE DEUX NEUF (1,0429 CHF).

En conséquence directe de cette conversion de la devise, le capital social souscrit de la Société s'élèvera donc à TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT ONZE virgule ZERO NEUF FRANCS SUISSES (375'411,09 CHF) représenté par cent quarante-deux millions six cent six mille cinq cent quarante (142'606'540) actions ordinaires sans mention de valeur nominale, toutes intégralement libérées en numéraire.

A cet effet le conseil d'administration de la Société est spécialement mandaté et autorisé pour procéder à l'inscription qui s'impose et de changer tous les livres et documents de la Société d'Euro (EUR) en FRANCS SUISSES (CHF).

#### *Deuxième résolution*

Afin de refléter ledit changement de la monnaie d'expression (devise) et la conversion concomitante du montant de son capital social en Francs Suisses (CHF), l'Assemblée DECIDE de modifier l'article CINQ (5) en son intégralité. L'Assemblée DECIDE de donner à cet article CINQ (5) des statuts de la Société, la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT ONZE virgule ZERO NEUF FRANCS SUISSES (375'411,09 CHF) représenté par cent quarante-deux millions six cent six mille cinq cent quarante (142'606'540) actions ordinaires sans mention de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de CENT CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF virgule QUATRE-VINGT-UN FRANCS SUISSES (105'299,81 CHF) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 12 juillet 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.



Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée DECIDE de modifier l'objet social de la Société en y intégrant l'aspect de conseil et l'assistance dans le domaine économique.

Afin de tenir compte de l'ajout de cette activité à son objet social, l'Assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société, pour donner à cet article trois (3) la nouvelle teneur qui suit:

**Art. 3.** La Société a pour objet l'exécution de toutes opérations de conseil et d'assistance dans le domaine économique. Elle aura également comme objet la prestation de services administratifs. Elle peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société aura encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement au Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies au Luxembourg ou ailleurs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et aucune autre personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 14.20 heures.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. DE WAELE, V. WINAND, V. HOTTON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 mai 2015. Relation: EAC/2015/11567. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2015094868/139.

(150104717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

---

#### **V Telecom Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: EUR 40.000,01.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 10, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 171.742.

#### *Extrait rectificatif sur le dépôt L150093233 du 02 juin 2015*

Le dépôt L150093233 du 02 juin 2015 mentionne que, V Telecom Investment General Partner S.A., gérant de la Société, a transféré son siège social au 37, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Or, il convient de modifier l'adresse comme suit: 10, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015094819/14.

(150104539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

---

**Luxevasion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Enseigne commerciale: PIERRE CHRISTOPHE votre conciergerie.

Siège social: L-6947 Niederanven, 55, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 179.829.

L'an deux mille quinze, le neuf juin.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Pierre CHRISTOPHE, indépendant, né le 11 décembre 1966 à Montcy-Notre-Dame (France), demeurant à D-54457 Wincheringen, 5, Warsbergerstrasse,

ici représenté par Madame Caroline RAMIER, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 4 juin 2015.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «Luxevasion S.à r.l.» avec siège social à L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 179.829, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, en date du 22 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2606 du 18 octobre 2013, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (la "Société").

L'associé unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'intégralité du capital souscrit de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune de la Société est dûment représentée à l'Assemblée.

II. Qu'il est parfaitement informé des résolutions qui doivent être prises sur la base de l'ordre du jour de l'Assemblée, lequel est connu par lui et rédigé comme suit:

*Ordre du jour*

- 1) Ajout d'une enseigne commerciale «PIERRE CHRISTOPHE votre conciergerie»;
- 2) Transfert du siège social de la Société;
- 3) Modification de l'objet social de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet toute activité relative au commerce de prestations de services et de conseils en matière d'assistance administrative, de gestion, de logistique, d'organisation quotidienne aux particuliers et aux entreprises et/ou dans tous les domaines touchant à des véhicules roulants.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»;

4) Augmentation de capital social à concurrence de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées moyennant un apport en nature d'un véhicule automoteur évalué à un montant total de trente-sept mille quatre cent cinquante-six euros et vingt cents (EUR 37.456,20) et un apport en numéraire d'un montant total de quarante-trois euros et quatre-vingt cents (EUR 43,80);

5) Refonte des statuts de la Société;

6) Divers.

III. Qu'il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associé unique décide d'ajouter comme enseigne commerciale de la Société «PIERRE CHRISTOPHE votre conciergerie».

*Deuxième résolution:*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle à L-6947 Niederanven, 55, rue Gabriel Lippmann, B.P. 63.

*Troisième résolution:*

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet toute activité relative au commerce de prestations de services et de conseils en matière d'assistance administrative, de gestion, de logistique, d'organisation quotidienne aux particuliers et aux entreprises et/ou dans tous les domaines touchant à des véhicules roulants.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

*Quatrième résolution:*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), par la création et l'émission de mille cinq cents (1.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées moyennant un apport en nature d'un véhicule automoteur évalué à un montant total de trente-sept mille quatre cent cinquante-six euros et vingt cents (EUR 37.456,20) et un apport en numéraire de quarante-trois euros et quatre-vingt cents (EUR 43,80).

*Description de l'apport en nature*

L'actif apporté (l'«Apport») est le suivant:

- Un véhicule de marque Mercedes-Benz, catégorie S 350 CDI Limousine BE lang, type 221.

L'Apport représente un montant total de trente-sept mille quatre cent cinquante-six euros et vingt cents (EUR 37.456,20).

*Preuve de l'existence et la réalisation effective de l'apport*

La preuve de la propriété de cet Apport a été justifiée au notaire instrumentant par l'associé unique, Monsieur Pierre CHRISTOPHE, préqualifié, au moyen d'une copie du contrat d'achat et du certificat d'immatriculation dudit véhicule, dont il ressort que Monsieur Pierre CHRISTOPHE est le véritable propriétaire dudit véhicule.

Monsieur Pierre CHRISTOPHE, pré-qualifié, a évalué, en sa qualité d'Associé unique et de gérant unique de la Société le prédit apport à trente-sept mille quatre cent cinquante-six euros et vingt cents (EUR 37.456,20).

L'associé unique, Monsieur Pierre CHRISTOPHE, pré-qualifié, a déclaré que le prédit Apport en nature est fait libre de tous dettes, charges, privilèges, gages ou autres sûretés (y compris la réserve de propriété), et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités (administratives) nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société, dont plus particulièrement celle relative à l'immatriculation des véhicules - objet de l'apport - au nom de la Société.

Le comparant, Associé unique et gérant unique de la Société, décharge le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prédit Apport en nature et des passifs existants, dont il déclare connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu.

*L'apport en numéraire*

La preuve de la libération en numéraire du montant de quarante-trois euros quatre-vingt cents (EUR 43,80) a été apportée au notaire soussigné.

*Cinquième résolution:*

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, afin de refléter au niveau statutaire les résolutions qui précèdent, ainsi qu'afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité de prévoir l'existence d'un associé unique au niveau des sociétés à responsabilité limitée.

Au vu des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

**«Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée»**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Luxevasion S.à r.l.».

La Société pourra exercer ses activités sous l'enseigne commerciale «PIERRE CHRISTOPHE votre conciergerie».

**Art. 2. Sièges Social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet toute activité relative au commerce de prestations de services et de conseils en matière d'assistance administrative, de gestion, de logistique, d'organisation quotidienne aux particuliers et aux entreprises ou/et dans tous les domaines touchant à des véhicules roulants.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

## Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à cinquante Euros (50.000,- €) divisé en deux mille (2.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

## Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

**Art. 9. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs des Gérants.** Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

**Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.** Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 13. Résolutions des Gérants.** Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

**Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 15. Conflits d'Intérêt.** Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la

manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation.** Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 17. Commissaires aux Comptes.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) au compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

#### Chapitre IV. Des associés

**Art. 18. Pouvoirs des Associés.** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés.** L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres Assemblées Générales.** Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

**Art. 21. Convocation des Assemblées Générales.** A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 22. Présence - Représentation.** Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

**Art. 23. Procédure.** Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 24. Vote.** Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 25. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

#### Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 26. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 27. Approbation des Comptes Annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 28. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

#### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 30. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Loïs, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

### *Pouvoirs*

Le(s) comparant(s) donne(nt) par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 juin 2015. Relation: EAC/2015/13485. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 juin 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015095349/343.

(150105999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

### **Marguerite One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 197.735.

### — STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of June.

Before Maître Karine Reuter, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

#### THERE APPEARED:

- Marguerite Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated and existing under Luxembourg law, with a share capital of twenty-five thousand Euro (EUR 25.000.-), having its registered office at 1-3, Boulevard, de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 162.622;

Here duly represented by Mr. Guillaume de VILLENAUT, private employee, with professional address at, 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a power of attorney given on 4<sup>th</sup> June 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

### **Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form - Corporate Name.** There is formed a private limited liability company under the name "Marguerite One S.à r.l.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Board of Directors of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect



on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other equity or debt instruments (convertible or not) of any kind (including but not limited to synthetic securities), and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other type of equity or debt instruments (convertible or not).

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies (including but not limited to the granting of any type of loan), take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In particular the Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies, within the limits of any applicable law provision.

The Company may enter into any kind of credit derivative agreements, including but not limited to any type of swap agreements such as swap agreement under which the Company may provide credit protection to swap counterparty, any interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

**Art. 4. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited period.

## Chapter II. - Capital, Shares

**Art. 5. Share capital.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (hereafter referred to as the "Ordinary Shares") in registered form with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up. The holders of the shares are together referred to as the "Shareholders".

The Shares may be issued with or without share premium. For the purpose of these Articles, "Issue Price" for any given Share means the subscription price paid for such Share including its nominal value and any possible share premium. Unless totally or partially allocated to the legal reserve, the share premium paid on any Share shall be transferred to a premium account (the "Share Premium Reserve") which, unless otherwise decided by the Shareholders from time to time, constitute a reserve available for distribution of dividends, liquidation boni, for payment following a capital decrease or a redemption or repurchase of Shares. The Share Premium Reserve can be distributed from time to time upon decision of the Board of Directors.

The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single Shareholder or, as the case may be, by the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

**Art. 6. Authorised share capital.** In addition to the subscribed share capital, the authorized share capital is set at three hundred million Euro (EUR 300.000.000.-). Subject to the provisions of these Articles, the Board of Directors is authorized (but not obliged) until five (5) years after incorporate date to issue on one or several times, and in accordance with the terms and conditions of any agreement entered into by the Company, debt instruments convertible into preference shares (the "Preference Shares" and, together with the Ordinary Shares, the "Shares") (or any other class of Shares having specific rights to be agreed with the Shareholders) to be held by the Shareholder(s). The Preference Shares are classified between Preference Shares of class A (the "A Preference Shares") and of class B (the "B Preference Shares").

The Board of Directors is further authorized to issue, in one or several times, additional Ordinary Shares and such number of Preference Shares upon conversion of the convertible debt instruments (if any) in accordance with their respective terms and conditions. For ease of reference, the Board of Directors is authorised to allocate a series number to each issuance of Preference Shares. The Board of Directors is not authorized to issue additional Shares in any circumstances other than those referred to above.

The Shares issued may be paid up totally or partially by contribution in cash, by conversion of receivables or reserves, or by any combination thereof, to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is also entitled to determine whether a share premium shall be paid and if so, for which amount (in accordance with any applicable agreement to which the Company is party).

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or to any duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the convertible debt instruments and/or Shares.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital in accordance with the present Articles, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

**Art. 7. Rights attached to the Shares.**

7.1 The rights attaching to the Preference Shares are as follows:

a) Dividend

(i) the right to a preferential dividend (the “Preference Dividend”) payment on any Eligible Income of the Company; for the purpose of this provision, “Eligible Income” means (A) all direct or indirect income directly or indirectly received, realized from, deriving from or connected to, the Investment, which include (but are not limited to) (i) with respect to the A Preference Shares, any return, yield, interest, indemnity, premium, dividend, capital gains, share premium repayment, liquidation proceeds, management fees, any other form of fee, forex gains or (ii) with respect to the B Preference Shares, any return, yield, interest, indemnity, penalty, late payment interest, forex gains, each time together with any bank interest received on such amounts pending distribution or reinvestment; (B) less any operating charges and exceptional costs of Company in relation to its activity and any required margin, when applicable. For the purpose of this clause, “Investment” shall mean, with respect to each series of Preference Shares, the equity investment (with respect to the A Preference Shares) or the debt investment (with respect to the B Preference Shares) as defined in the terms and conditions of the convertible debt instrument (if any) which conversion results in the issuance of such series of Preference Shares;

(ii) the Preference Dividend shall be paid before the transfer of any sums to the reserves (subject to making the necessary allowance for the legal reserve);

(iii) the right to the Preference Dividend shall have priority over the rights of the holders of Ordinary Shares;

(iv) if the Eligible Income in any financial year is less than an amount equal to 5% of the nominal value of the Preference Shares (excluding, for the avoidance of doubt, any share premium on the Preference Shares) (the “Threshold”), then the Preference Shares shall be entitled to a privilege equal to the amount of such deficit (the “Privilege”);

(v) subject to being reduced in accordance with sub-paragraph (vi) below, to the extent that, in any financial year, the Preference Shares have become entitled to the Privilege, such Privilege will be carried forward to subsequent financial years and accumulated with the Privilege, if any, to which the Preference Shares become entitled under sub-paragraph (iv) above in such subsequent financial years;

(vi) the cumulative Privilege shall be reduced in any financial year by an amount, if any, by which the Eligible Income in that financial year exceeds the Threshold for that financial year and which excess is distributed as a Preference Dividend under sub-paragraph (i) above; and

(vii) on a return of capital on liquidation or otherwise, any profit realised by the Company and attributable to the Preference Shares under sub-paragraph (i) above, even if not previously distributed by the Company, shall be paid to the holders of the Preference Shares in priority to any payment to the holders of Ordinary Shares.

b) Further Participation

The Preference Shares do not confer any further right of participation in the profits of the Company. As a consequence, the Ordinary Shares shall be entitled to any other profit realized by the Company.

c) Return of Capital

The right, on a return of capital on liquidation or otherwise, in priority to any payment to the holders of Ordinary Shares, to:

(i) first, the nominal value of the Preference Shares;

(ii) second, the share premium attached to the Preference Shares (if any);

d) Votes

The Preference Shares have the same voting rights as Ordinary Shares.

7.2 Unless otherwise provided for in the Articles, each Share is entitled to the same rights.

7.3 The Board of Directors (using the authority granted to it under Article 6) or the Shareholders are entitled to amend the rights attached to the Preference Shares as defined under Article 7.1 provided that the sole purpose of such amendments is to reflect the terms and conditions of the convertible debt instrument (if any) which conversion results in the issuance of such series of Preference Shares.

**Art. 8. Indivisibility.** Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of Shares.** In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

Shares are freely transferable among Shareholders or, if there is no more than one Shareholder, to third parties.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares to non-Shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A Share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

The Company can repurchase its own Shares within the limits set by law.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

A Shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Shareholder who so requests.

### Chapter III. - Management

**Art. 10. Management.** The Company is managed by a board of directors (the “Board of Directors”). The members of the Board of Directors need not to be Shareholders.

The Board of Directors will be composed of at least three members (the “Directors” and each a “Director”).

The Directors shall be appointed at the general meeting of Shareholders for an unlimited period, unless otherwise agreed by the Shareholders. They are re-eligible.

A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders in a general meeting.

In the event of one or more vacancies on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next general meeting of Shareholders.

The Directors shall not be compensated for their services as Director, unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders. The Company shall reimburse the Directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors are convened by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Any Director may act at any meeting of such Board of Directors by appointing in writing or by telegram or telefax or email another Director as his proxy.

The resolutions of the Board of Directors shall be adopted by the majority of votes of the Directors present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed to be utilised by any Director, provided that each participating Director is able to hear and to be heard by all other participating Directors whether or not using this technology, and each participating Director shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in the minutes that shall be signed by all the Directors present or represented. Alternatively, the minutes can be signed by the chairman of the meeting in the name and on behalf of each of the Directors present or represented at the meeting provided that each Director present or represented expressed their consent to this process. In such a case, the attendance list of the meeting, to be annexed to the minutes, shall be signed by the chairman and all the Directors present at the meeting. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two Directors.

**Art. 11. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

**Art. 12. Representation of the Company.** The Company shall be bound by the joint signature of two Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors.

**Art. 13. Liability of the Directors.** Any Director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any Director and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 14. Delegation and Agent of the Board of Directors.** The Board of Directors or any two Directors may delegate powers of the Board of Directors for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Board of Directors or any two Directors will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### Chapter IV. - General meeting of shareholder(s)

**Art. 15. Powers of the general meeting of Shareholder(s) - Votes.** The general meeting of the Shareholders is authorised, in particular, to amend the Articles of the Company, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of the Shareholders.

Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

In case of one Shareholder owning all the Shares, it assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and its decisions recorded are in minutes or drawn-up in writing.

**Art. 16. Holding of General Meetings.** General meetings of the Shareholders are convened by the Board of Directors. Such meetings must be convened if Shareholders representing more than fifty per cent of the Company's capital so require.

The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the last Thursday of May.

Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Board of Directors.

**Art. 17. Majorities.** Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, in accordance with any provisions of the Law.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

#### Chapter V. - Business year

**Art. 18. Business year.** The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Directors and the Board of Directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 19. Distribution Right of Shares.** The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

From the net profit thus determined, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches ten per cent (10%) of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Directors shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

Interim dividends may be distributed by the Board of Directors in accordance with the law and provided each time that the Board of Directors has previously taken every measure necessary in order to ascertain the existence of distributable sums within the meaning of the law.

#### Chapter VI. - Liquidation

**Art. 20. Causes of Dissolution.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

**Art. 21. Liquidation.** The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company's share capital.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

## Chapter VII. - Applicable law

**Art. 22. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2015.

### *Subscription - Payment*

Thereupon, Marguerite Holdings S.à r.l., pre-named and represented as stated here above, declares to have subscribed and to have fully paid up twelve thousand five hundred (12,500) Ordinary Shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

### *Resolutions of the shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The sole Shareholder resolves to fix the number of Directors of the Company to four (4).
2. The following persons are appointed as Directors of the Company for an indefinite period:
  - Mr. Michael DEDIEU, delegate responsible for day-to-day management, born on 30 April 1969 in Melun (France), with professional address at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);
  - Mr. David S. HARRISON, CFO and managing-director, born on 15 November 1970 in London (United Kingdom), with professional address at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);
  - Mr. Nicolas MERIGO, CEO and managing-director, born on 4 January 1963 in Lausanne (Switzerland), with professional address at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); and
  - Mr. William PIERSON, delegate responsible for day-to-day management, born on 8 June 1961 in Walworth (Wisconsin, United States of America), with professional address at 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).
3. The registered office of the Company is 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There being no further business, the meeting is closed.

### *Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation is estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1.300).

### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil quinze, le huit juin.

Par devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

#### A COMPARU:

Marguerite Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, au capital social de vingt-cinq mille Euro (25.000 EUR), ayant son siège social au 1-3, Boulevard, de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 162.622;

Ici représentée par Monsieur Guillaume de VILLENAUT, employé privé, ayant son adresse professionnelle à 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Grand Duchy of Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 8 juin 2015.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée par leur mandataire, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée constituée ci-après:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Marguerite One S.à r.l.» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Toutefois, le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non) de quelque forme que ce soit (notamment des titres de couverture synthétique), et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres types d'instruments de capital ou de dettes (convertibles ou non).

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe (notamment l'octroi de tout type de prêt), prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra notamment accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute société apparentée ou du groupe, dans les limites de la loi.

La Société pourra conclure toute forme de contrats de crédit dérivés, en ce compris, sans que cela soit restrictif, tout type de contrat de swap, tel que des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre - partie, tout contrat d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tout autre contrat sur des produits dérivés.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II. - Capital, Parts sociales**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires») sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

Les Parts Sociales pourront être émises avec ou sans prime d'émission, Pour les besoins de cet article, «Prix d'Emission» pour une Part Sociale donnée a pour signification le prix de souscription payée pour cette Part Sociale en ce compris sa valeur nominale et toute prime d'émission éventuelle. A moins qu'elle ne soit intégralement ou partiellement attribuée à la réserve légale, la prime d'émission payée sur une Part Sociale sera transférée sur un compte de prime d'émission (la «Réserve de Prime d'Emission»), lequel, à moins qu'il n'en soit décidé autrement à tout moment par les Associés, constituera une réserve disponible aux fins de distribution de dividendes, boni de liquidation, de paiement suite à une réduction de capital ou un rachat de Parts Sociales. La Réserve de Prime d'Emission pourra être distribuée à tout moment sur décision du Conseil de Gérance.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

**Art. 6. Capital social autorisé.** En plus du capital social souscrit, le capital social autorisé est fixé à trois cent millions Euro (300.000.000 EUR). Sous réserve des dispositions de ces articles, le Conseil de Gérance est autorisé (mais non obligé)

jusqu'à cinq (5) après la date de constitution à émettre en une ou plusieurs fois, et conformément aux termes et conditions de tout contrat conclu par la Société, des instruments de dettes convertibles en parts sociales préférentielles (les «Parts Sociales Préférentielles») et, ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les «Parts Sociales») (ou toute autre classe de Part Sociale ayant des droits spécifiques à convenir avec les Associés) à détenir par le ou les Associé(s). Les Parts Sociales Préférentielles sont réparties entre des Parts Sociales Préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A») et des Parts Sociales Préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B»).

Le Conseil de Gérance est en outre autorisé à émettre en une ou plusieurs fois, des Parts Sociales Ordinaires supplémentaires et un tel nombre de Parts Sociales Préférentielles sur conversion des instruments financiers (le cas échéant) conformément à leurs termes et conditions respectifs. Pour des raisons de facilité, le Conseil de Gérance est autorisé à attribuer un numéro de série à chaque émission de Parts Sociales Préférentielles. Le Conseil de Gérance n'est pas autorisé à émettre des Parts Sociales supplémentaires dans toutes circonstances autres que celles reprises ci-avant.

Les Parts Sociales émises peuvent être libérées totalement ou partiellement par apport en numéraire, par conversion de créances ou réserves, ou par une combinaison de ceux-ci, à déterminer par le Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est également autorisé à décider si une prime d'émission doit être payée et si oui, pour quel montant (conformément à tout contrat applicable auquel la Société est partie)

Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout Gérant dûment autorisé ou à toute personne dûment autorisée, la fonction de recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des instruments de dette convertibles et/ou des Parts Sociales.

Chaque fois que le Conseil de Gérance agira pour rendre effective une augmentation de capital souscrit, conformément au présent article, le présent article doit être considéré comme étant automatiquement modifié afin de refléter le résultat de cette action.

#### **Art. 7. Droits attachés aux Parts Sociales.**

7.1 Les droits attachés aux Parts Sociales Préférentielles sont les suivants:

a) Dividende

(i) le droit au paiement d'un dividende préférentiel (le «Dividende Préférentiel») sur tout Revenu Eligible de la Société; pour cette disposition, «Revenu Eligible» a pour signification (A) tout revenu, direct ou indirect reçu directement ou indirectement, réalisé de, dérivant de ou en relation avec, l'Investissement, lequel comprend (mais n'est pas limité à) (i) en ce qui concerne les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, tout rémunération, rendement, intérêt, indemnité, prime, dividende, plus-values, remboursement de prime d'émission, boni de liquidation, frais de gestion, tout autre forme de frais, les plus-values de change ou (ii) en ce qui concerne les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, tout rémunération, rendement, intérêt, indemnité, pénalité, paiement d'intérêt de retard, les plus-values de change, chaque fois avec tout intérêt bancaire reçu sur ces montants en suspens de distribution ou de réinvestissement; (B) moins toutes charges opérationnelles et tous coûts exceptionnels de la Société en relation avec ses activités et toute marge requise, en cas d'application. Pour les besoins de cette clause, «Investissement» aura pour signification, à l'égard de toute série de Parts Sociales Préférentielles, l'investissement en capital (pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe A) ou l'investissement en dettes (pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe B) tels que définis dans les termes et conditions de l'instrument de dette convertible (le cas échéant) dont la conversion a donné lieu à l'émission de telles séries de Parts Sociales;

(ii) le Dividende Préférentiel sera payé avant l'allocation de toutes sommes aux réserves (sous réserve de l'allocation nécessaire à la réserve légale);

(iii) le droit au Dividende Préférentiel aura priorité sur les droits des autres détenteurs de Parts Sociales Ordinaires;

(iv) si le Revenu Eligible d'un exercice social est inférieur à un montant égal à 5% de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles (à l'exclusion, pour éviter tout doute, de toute prime d'émission sur les Parts Sociales Préférentielles) (le «Seuil»); alors les Parts Sociales Préférentielles auront droit à un privilège égal au montant d'un tel déficit (le «Privilège»);

(v) sous réserve d'être réduit conformément au sous-paragraphe (vi) ci-dessous, dans la mesure où, pour un exercice social, les Parts Sociales Préférentielles auront donné droit à ce Privilège, un tel Privilège sera reporté aux exercices sociaux suivants et sera cumulé avec le Privilège auquel, le cas échéant, les Parts Sociales Préférentielles donneront droit en vertu du sous-paragraphe (iv) ci-dessus dans les exercices sociaux suivants;

(vi) le Privilège cumulé sera, lors de tout exercice social, réduit, le cas échéant, du montant par lequel le Revenu Eligible de cet exercice social excède le Seuil pour cet exercice social et lequel excès sera distribué comme un Dividende Préférentiel en vertu du sous-paragraphe (i) ci-dessus; et

(vii) sur un retour de capital sur liquidation ou autrement, tout profit réalisé par la Société et attribuable aux Parts Sociales Préférentielles en vertu du sous-paragraphe (i) ci-dessus, même s'il n'a pas été préalablement distribué par la Société, sera payé en priorité aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles avant tout paiement aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

b) Participation Supplémentaire

Les Parts Sociales Préférentielles ne confèrent aucun droit de participation supplémentaire dans les profits de la Société. En conséquence, les Parts Sociales Ordinaires auront droit à tout autre profit réalisé par la Société.

c) Retour de Capital

Le droit au retour de capital sur liquidation ou autrement est prioritaire de tout paiement aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, sur:

- (i) premièrement, la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles;
  - (ii) deuxièmement, la prime d'émission attachée aux Parts Sociales Préférentielles (le cas échéant);
- d) Votes

Les Parts Sociales Préférentielles ont les mêmes droits de vote que les Parts Sociales Ordinaires.

7.2 A moins que les Statuts n'en disposent autrement, chaque Part Sociale donne droit aux mêmes droits.

7.3 Le Conseil de Gérance (usant de l'autorité qui lui a été conférée en vertu de l'article 6) ou les Associés ont le droit de modifier les droits attachés aux Parts Sociales Préférentielles tels que définis à l'article 7.1 à condition que le seul objectif de ces modifications soient de refléter les termes et conditions de l'instrument de dette convertible (le cas échéant) dont la conversion a donné lieu à l'émission de telles séries de Parts Sociales.

**Art. 8. Indivisibilité.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 9. Transfert des Parts Sociales.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les Parts Sociales sont librement transmissibles entre Associés et, en cas d'Associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales à des non-Associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quart du capital social.

La cession de Parts Sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

La Société peut racheter ses Parts Sociales propres dans les limites définies par la loi.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque Associé.

### Titre III. - Gérance

**Art. 10. Gérance.** La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement Associés.

Le Conseil de Gérance est composé d'au moins trois membres (ci-après les «Membres») et chacun comme un «Membre»).

Les Membres seront nommés par l'assemblée générale des Associés pour une durée indéterminée, sauf accord contraire entre les Associés. Ils sont rééligibles.

Un Membre pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée prise par l'assemblée générale des Associés.

En cas de vacance d'un ou plusieurs Membre(s), pour cause de décès, retraite ou autre, les Membres restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des Associés.

Les Membres ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Associés. La Société pourra rembourser aux Membres les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Membre. Lorsque tous les Membres sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Tout Membre est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Membre, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un email ou d'une lettre.

Toute résolution du Conseil de Gérance est valablement adoptée lorsqu'elle est approuvée par la majorité des voix des Membres, présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque Membre est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Membres participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit Membre participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses Membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les Gérants présents ou représentés. Alternativement, les procès-verbaux seront signés par le président de séance au nom et pour le compte de tous les Gérants présents ou représentés à condition que chacun des Gérants présents ou représentés ait accepté cette procédure. Dans ce cas, une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal de séance, sera signée par le



président ainsi que par tous les Gérants présents lors de la réunion du Conseil de Gérance. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux Gérants.

**Art. 11. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition et toutes opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Représentation de la Société.** La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Membres ou par la seule signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par deux Membres.

**Art. 13. Responsabilité des Membres.** Un Membre ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout Membre et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Membre de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société.

Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 14. Délégation et agent du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance ou deux Membres peuvent déléguer les pouvoirs du Conseil de Gérance à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

Le Conseil de Gérance ou deux Membres déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**Art. 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associé(s) - Votes.** L'assemblée générale des Associés est notamment compétente pour modifier les Statuts de la Société, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements des Associés.

Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui.

Lorsqu'un Associé détient toutes les Parts Sociales, il exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

**Art. 16. Tenue d'assemblées générales.** Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil de Gérance. Ces assemblées doivent être convoquées à la demande des Associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le dernier jeudi du mois de mai.

Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des Associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Conseil de Gérance.

**Art. 17. Majorités.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

## Titre V. - Exercice social

**Art. 18. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le dernier jour de décembre chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 19. Droit de distribution des Parts Sociales.** Les profits d'un exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des Associés.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués par le Conseil de Gérance en conformité avec la loi et à condition que le Conseil de Gérance ait déjà pris toutes mesures nécessaires afin de déterminer l'existence d'un bénéfice distribuable au sens de la loi.

## Titre VI. - Liquidation

**Art. 20. Causes de dissolution.** La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

**Art. 21. Liquidation.** La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

## Titre VII. - Loi applicable

**Art. 22. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2015.

### *Souscription - Libération*

Ensuite, Marguerite Holdings S.à r.l., telle que prénommée et représentée ci-dessus, déclare avoir souscrit et libéré les douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Ordinaires du capital social au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

### *Déclaration en matière de blanchiment*

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille trois cent Euro (1.300 EUR).

### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'Associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'Associé unique décide de fixer le nombre des Membres du Conseil de Gérance de la Société à quatre (4).
2. Les personnes suivantes sont nommées comme Membre du Conseil de Gérance de la Société pour une durée indéterminée:
  - M. Michael DEDIEU, délégué à la gestion journalière, né le 30 avril 1969 à Melun (France), ayant son adresse professionnelle au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- M. David S. HARRISON, directeur financier et administrateur-délégué, né le 15 novembre 1970 à Londres (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- M. Nicolas MERIGO, président directeur général et administrateur-délégué, né le 4 janvier 1963 à Lausanne (Suisse), ayant son adresse professionnelle au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. William PIERSON, délégué à la gestion journalière, né le 8 Juin 1961 à Walworth (Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

3. Le siège social de la Société est établi au 1-3, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: G. VILLENAUT, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/13129. Reçu soixante-quinze euros 75.-

*Le Receveur (signé): MULLER.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015095397/606.

(150105701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

**Luxfonte, Lux-Fonte S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 93.401.

L'an deux mille quinze, le neuf juin.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LUX-FONTE S.A.», en abrégé «LUX-FONTE» ayant son siège social à L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.401, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 25 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 593 du 30 mai 2003, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, du 8 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2253 du 9 septembre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand Michels, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rachida El Farhane, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaire(s) représenté(s) et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, le(s) actionnaire(s) présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet le négoce de matériaux de construction, ainsi que toutes les activités se rattachant directement à cet objet.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

2. Refonte complète des statuts de la Société afin de refléter au niveau statutaire la possibilité de l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique et de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

3. Révocations de deux administrateurs, de l'administrateur-délégué et nomination de l'administrateur unique;

4. Révocations des commissaires aux comptes et nomination du nouveau commissaire au compte;

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, l'assemblée générale extraordinaire prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet le négoce de matériaux de construction, ainsi que toutes les activités se rattachant directement à cet objet.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de mettre ces derniers à jour avec les dernières modifications apportées à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en particulier par rapport à la possibilité introduite par le législateur par une loi du 25 août 2006 permettant de prévoir l'existence d'un associé unique et d'un administrateur unique au niveau des sociétés anonymes.

Au vu de ce qui précède, L'assemblée générale extraordinaire décide que lesdits statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

**«Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège Social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «LUXFONTE S.A.» en abrégé «LUXFONTE.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le négoce de matériaux de construction, ainsi que toutes les activités se rattachant directement à cet objet.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société a en outre pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

La Société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

## **Titre II. - Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

## **Titre III. - Conseil d'Administration**

**Art. 6.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. Le(Les) administrateur(s) sera(seront) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès-verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Exceptionnellement le premier administrateur délégué pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Tout procès impliquant la société, que ce soit comme demandant ou comme défendant, sera traité au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année sociale - Affectation des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### **Titre VII. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

### Titre VIII. - Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Pierre Muller en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué et de révoquer Monsieur Jean-Claude Lecomte en sa qualité d'administrateur.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Bertrand MICHELIS, demeurant professionnellement à L-2229 Luxembourg, 2, rue du Nord, administrateur unique de la Société.

La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021, à moins qu'une assemblée générale de(s) actionnaire(s) n'en décide autrement.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de révoquer les personnes morales suivantes en leur qualité de commissaire aux comptes de la Société:

- EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
- EUROPE FIDUCIAIRE S.A.
- HRT Révision S.à r.l.

L'Assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes de la Société:

- Gaston KRAUS et associés S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8140 Bridel, 71b, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.298.

La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021, à moins qu'une assemblée générale de(s) actionnaire(s) n'en décide autrement.

#### *Frais*

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michels, Drauth, El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18195. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur ff. (signé):* Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015095384/232.

(150105610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

#### **Immobilière Marinpat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 23.855.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale*

L'assemblée générale tenue de façon extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 12 juin 2015 a pris les décisions suivantes:

- le mandat des administrateurs Mme Colette AMOS, M. Lex THIELEN et Mme Manette ERNST-SCHUMANN est renouvelé pour une période de 2 ans, jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2017,
- la démission de M. Olivier LAVEDRINE comme administrateur est acceptée,
- M. Eric AMOS, administrateur de société, né le 26 juillet 1958 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant à F-33000 Bordeaux, 58, rue de la Course (France), est nommé comme administrateur pour une période de 2 ans, jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2017.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015096810/17.

(150107509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

**Janus Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 178.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015089652/9.  
(150102306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

---

**Trafigura Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 33.547.705,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.  
R.C.S. Luxembourg B 161.805.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 juin 2015.  
Référence de publication: 2015092638/10.  
(150103740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**Le Green se met au vert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 195.730.

Par la présente, la société LE GREEN SE MET AU VERT S.À.R.L. fait part du changement d'adresse du gérant technique à savoir Monsieur Burton Kevin Richard. La nouvelle adresse se situe à L-3932 Mondercange, 90, rue de Limpach.

*Pour la société LE GREEN SE MET AU VERT S.A.R.L.*

Référence de publication: 2015092272/10.  
(150103689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

---

**Mellinckrodt 2 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 182.818.

*Auszug aus dem Protokoll Ordentliche Generalversammlung Mellinckrodt 2 SICAV*

Die Ordentliche Generalversammlung der Mellinckrodt 2 SICAV vom 9. Juni 2015 hat folgende Beschlüsse gefasst:  
Zur Wiederwahl als Verwaltungsrat stellen sich:

- Herr Dr. Georg Oehm, Vorsitzender
- Frau Dörthe Hirschmann, Mitglied
- Herr Matthias Schirpke, Mitglied

Herr Dr. Oehm mit Berufsadresse 11, Alpenstrasse, CH-6300 Zug

Frau Hirschmann und Herr Schirpke mit Berufsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2016, als Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2016, PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 9. Juni 2015.

*Für Mellinckrodt 2 SICAV*  
DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2015089737/23.  
(150102601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

---